



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2011-02-14

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} février 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHENE), Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. François LAMBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT) et M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Alain-Louis MIE, pouvoir à M. Christian, Mme Frédérique KIBLER, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles PANCHER, M. Jean-Roch GAILLET, pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY, M. Alain-Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE, pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE, pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS, pouvoir à M. Hervé FLEURY, M. Jean GUILBERT, pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 janvier 2011

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 57

CONVENTION

**relative à une régularisation de services accomplis par la Ville de Versailles
pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
au cours de l'année 2010**

Entre :

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
dont le siège est situé 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles,
représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou
par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite
communauté d'agglomération, en application de la délibération du conseil
communautaire du.....,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »,

Et

La Ville de Versailles,
dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles,
représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de
ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du
.....,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville a assuré au cours de l'année 2010 un certain nombre de missions pour le compte de Versailles Grand Parc, accomplies d'un commun accord entre les parties, mais sans cadre conventionnel posé.

Ces missions étaient liées à la prise de compétence de Versailles Grand Parc en matière d'« équipements culturels et sportifs » et au transfert d'écoles de musique et conservatoires qui en a découlé.

Les missions accomplies s'inscrivaient en prolongation de conventions existantes de services mutualisés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de régulariser les prestations accomplies au cours de l'année 2010 dans le cadre d'une mutualisation des services entre la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc.

La convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

De nouvelles conventions seront établies pour la période démarrant au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Missions accomplies

5 établissements ont été transférés :

- l'Ecole de musique de Buc,
- l'Ecole de musique de Jouy-en-Josas,
- le Conservatoire de Rocquencourt,
- le Conservatoire de musique et de danse de Viroflay,
- le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles.

Le transfert du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles a fait l'objet d'une convention spécifique et les services mutualisés liés aux prestations techniques sur les bâtiments, aux prestations de soutien logistique en matière de systèmes d'information et en matière de ressources humaines sont remboursés pour cet établissement.

2.1 – Missions en matière de gestion des ressources humaines

Depuis février 2008, dans le cadre d'une convention de services mutualisés, la Ville de Versailles assurait la gestion du personnel de Versailles Grand Parc.

Une clause de sauvegarde disposait que la convention ne s'appliquait plus dès que Versailles Grand Parc dépassait un effectif de 50 agents, ce qui s'est produit au 1^{er} janvier 2010. La prestation de gestion des ressources humaines du personnel déjà présent au 31 décembre 2009 n'était donc plus encadrée.

Par ailleurs, en 2010, la Ville de Versailles a géré les personnels des Ecoles de musique de Buc, de Jouy-en-Josas, du conservatoire de Rocquencourt, du Conservatoire de musique et de danse de Viroflay, sans convention ni remboursement prévu.

2.2 – Missions en matière de gestion des systèmes d'information

Depuis le transfert des établissements d'enseignement musical, des matériels ont été déployés et raccordés au système d'information de Versailles Grand Parc : 10 postes supplémentaires.

2.3 – Missions en matière d'encadrement des travaux de gros entretien sur les équipements

Les interventions sur les équipements sont assurées en proximité par les services techniques des communes concernées, et indemnisées dans le cadre de conventions de remboursement adoptées en septembre 2009. Par contre, l'encadrement des travaux de gros entretien (176 000 € inscrits en section Investissement du budget de Versailles Grand Parc) a été assuré par la Direction des Bâtiments de la Ville de Versailles.

Article 3 : Coût du service mis à disposition

3.1 – Missions en matière de gestion des ressources humaines

La convention de février 2008 prévoyait un coût de prestation évalué sur la base forfaitaire de 4% assise sur la masse salariale des personnels gérés au sein de Versailles Grand Parc.

Cette masse salariale (hors Conservatoire à rayonnement régional) s'élève à 3 227 277 € en 2010, ce qui donne un coût de prestation de 129 091,80 €.

3.2 – Missions en matière de gestion des systèmes d'information

Globalement pour les postes gérés sur le site rue de la Porte de Buc et dans les établissements d'enseignement musicaux (hors les postes déjà installés au Conservatoire à rayonnement régional de Versailles en 2009 et couverts par la convention de

remboursement faisant suite au transfert), Versailles Grand Parc devrait acquitter la somme de 42 746,88 €.

Un titre de recettes a déjà été émis à hauteur de 36 562,23 €. Il reste donc à percevoir 6 184,65 €.

3.3 – Missions en matière d'encadrement des travaux de gros entretien sur les équipements

Il est proposé d'asseoir ces prestations sur la masse salariale des personnels concernés à répartir en fonction de l'importance des budgets d'investissement de gros travaux sur bâtiments gérés.

Pour la Ville de Versailles, en 2010, le budget s'élève à 5 977 700 €.

Pour Versailles Grand Parc, le budget correspondant s'élève à 176 000 €.

La masse salariale concernée représente 902 670,22 €.

D'où un coût de prestation de 902 670,22 € x (176 000 / 5 977 700) = 26 577,10 €.

3.4 – Coût global pour l'année 2010

Le coût global de cette régularisation pour l'année 2010 s'élève à 161 853,55 €

Article 4 : Modalités de remboursement

Le remboursement de ces prestations s'effectuera en une seule fois, après acceptation de cette convention, à la suite de l'émission d'un état de recouvrement par la Ville.

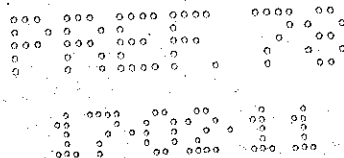
Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Versailles,

Marie-Annick Duchêne
Premier Maire-adjoint

Pour Versailles Grand Parc

François de Mazières
Président



N° de l'ordre du jour :

2011.02.14 : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles – régularisation au titre de l'année 2010

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2009.09.04 du 15 septembre 2009, portant transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2009 relatif à la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération.

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2005-12-02 et n°2008.10.04 établissant les modalités de services partagés entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles en matière d'exécution de missions de soutien logistique des systèmes d'information ,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-02-02 établissant les modalités de services partagés entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles en matière de gestion des ressources humaines,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2009-11-06 approuvant les conventions de remboursement de charges dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Depuis 2005, une dizaine de conventions de services partagés ont été conclues entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles. Elles sont actuellement en cours de redéfinition afin d'harmoniser leurs modalités de mise en œuvre ; les nouveaux dispositifs seront examinés par les assemblées délibérantes et s'appliqueront pour l'année 2011 et les suivantes.

Au titre de l'année 2010, quelques régularisations de situation s'imposent, liées notamment au transfert de la compétence « équipements sportifs et culturels » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc impliquant le transfert des conservatoires et écoles de musique.

L'accroissement des effectifs de la communauté d'agglomération a entraîné l'activation d'une clause de sauvegarde dans la convention de services mutualisés pour la gestion des ressources humaines, signée en février 2008 ; elle devenait caduque au-delà de 50 agents gérés.

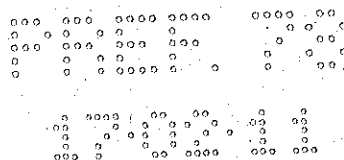
De plus, dix postes informatiques supplémentaires ont été déployés dans les établissements d'enseignement musical.

Des prestations d'encadrement de travaux de gros entretien des bâtiments ont été réalisées, en supplément des travaux de petit entretien assurés en proximité par les communes concernées.

Pour l'estimation financière de ces prestations, les services prévus dans la convention de remboursement liée au transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional n'ont pas été comptabilisés. Les différents services sont estimés à :

- gestion des ressources humaines pour le personnel situé sur le site de la rue de la Porte de Buc et dans les écoles de musique de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt et Viroflay : 129 091,80 €,
- gestion de dix postes informatiques supplémentaires : 6 184,65 €,
- encadrement des travaux de gros entretien sur les bâtiments des établissements : 26 577,10 €,

Soit un total de 161 853,55 €.



Ces sommes avaient été inscrites au budget de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention de régularisation de prestations accomplies au titre de l'année 2010 par la ville de Versailles pour le compte de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 3) *impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2010 au chapitre 011, article 62878 sur les imputations suivantes regroupant Gestionnaire-Sous-rubrique-Article-Service-Antenne :
AG-020-62878-PSOU-CONV DPRH pour la gestion des ressources humaines
AG-020-62878-PSOU-CONVDSIT pour l'informatique
AGCEM-311.0-62878-DCLT-CONVST pour l'encadrement des travaux des établissements culturels.*

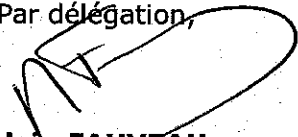
Monsieur le président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 57

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

